



REGLEMENT DU TRAIL INSOLITE DE LIGUGE

ORGANISATION

Le Trail Insolite de Ligugé est organisée par le **SCA 86** (Smarves et Clain Athlé 86), club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, avec le soutien de la ville de Ligugé.

L'organisateur peut être contacté pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire, par mail à l'adresse : communication.sca86@gmail.com

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation le droit d'utiliser toute photo concernant l'épreuve dans le cadre de la promotion de celui-ci.

EPREUVE - PARCOURS

Course à pied de type trail, avec 3 distances et parcours différents : 9, 18 et 26 km environ
ET

Une randonnée pédestre de 9 km.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

DATE ET HORAIRES

19 Janvier 2025

Départ et arrivée : Centre de loisirs de Givray à Ligugé.

Horaires de départ :

Trail

- 26 km : 9 h00
- 18 km : 9h15
- 9 km : 9h30

Randonnée pédestre: 9h40

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Conditions d'inscription :

Sur les 3 parcours : l'inscription et la participation impliquent la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'épreuve de 26 km est ouverte à tous licenciés **de plus de 20 ans** le jour de la manifestation.



L'épreuve de 18 km est ouverte à tous licenciés **de plus de 18 ans** le jour de la manifestation.

L'épreuve de 9 km est ouverte à tous licenciés **de plus de 16 ans** le jour de la manifestation.

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation aux 3 distances du trail n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- D'une attestation PPS (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière.
Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
Site <https://pps.athle.fr>

Personnes mineurs (sur le parcours de 9 kms uniquement)

Les mineurs sont autorisés à participer uniquement au parcours 9 km, sous réserve d'avoir 16

ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une licence ou attestation de santé et une autorisation parentale dûment remplie et signée.

Le modèle d'attestation de santé et d'autorisation parentale sont sur le site runchrono.fr

2. Droit d'inscription

Sur le site www.runchrono.fr :

Tarif pour le parcours 9 km : 8 euros (+ 1€ frais d'inscription)

Tarif pour les parcours 18 km : 9 euros (+ 1 € frais d'inscription)

Tarif pour les parcours 26 km : 11 euros (+ 1 € frais d'inscription)

Tarif pour la randonnée pédestre : 4 € (frais d'inscription compris)

Fin des inscriptions sur internet : vendredi 17 janvier 2024 à 23h00.

Inscription sur place :

Les inscriptions sur place seront possibles le Samedi 18 novembre de 15h à 18h, s'il reste des dossards disponibles.

Les prix seront majorés de 2€.

Attention :

Nombre de dossards limités :

- **600 pour le trail**
- **200 pour la randonnée**



3. Dossards

Le dossard fourni par l'organisation doit être porté visiblement, sur la poitrine, dans son intégralité, pendant la totalité de la compétition. Il ne doit pas être découpé, réduit, plié, enroulé ou inséré dans une poche sous peine de disqualification.

Les objets électromagnétiques (téléphone mobile, baladeur ...) doivent être tenus à distance pendant l'épreuve.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les puces électroniques situées sur le dossard devront être restituées à l'organisateur. Tout participant perdant une puce devra la rembourser (2 € la puce du dossard).

Retrait des dossards :

Les dossards pour les coureurs seront à récupérer à la salle du domaine de Givray à Ligugé, le samedi 18 janvier de 15h00 à 18h00 ou le dimanche 19 janvier de 7h45 à 8h45.

Les marcheurs devront venir retirer à la salle du domaine de Givray leur bracelet attestant leur paiement le samedi 18 janvier de 15h00 à 18h00 ou le dimanche 19 janvier de 7h45 à 9h30.

4. Ravitaillement

Prévoir votre propre gobelet. Chaque participant est invité à apporter son contenant, il n'y aura pas de gobelet aux ravitaillements.

Sur le parcours de 26 km : 2 ravitaillements

Sur le parcours de 18 km : 1 ravitaillement.

Sur le parcours de 9 km Trail et Marche : autonomie complète.

À l'arrivée, un ravitaillement sera offert.

5. Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu au remboursement en cas de non-participation

6. Consigne

Pour les coureurs, un système de consigne gratuite sera mis en place par l'organisation dans la salle du domaine de Givray. Un sac maximum sera accepté par coureur.

7. Parking vélos

Afin de favoriser les mobilités douces, un parking à vélos non surveillé sera mis à disposition à proximité de la zone de départ/arrivée.



8. Signalisation

Afin de préserver l'environnement, aucune signalisation au sol ne sera effectuée. Le balisage est composé de petites pancartes «Trail » et de rubalises accrochées aux arbres par des épingles.

Le kilométrage n'est pas indiqué sur le parcours.

9. Chronométrage

Le chronométrage est assuré par un prestataire.

10. Contrôle anti-dopage

Chaque concurrent est susceptible d'être contrôlé suivant la réglementation en vigueur.

11. Vestiaires/ Douches

La demande d'utilisation des douches du stade de la Grenouillère a été faite. En attente du retour des services concernés.

12. Résultats

Résultats disponibles sur place, sur le site www.runchrono.fr, sur le site du Smarves et Clain Athle 86 et dans la presse locale dans les heures ou jours suivants. Conformément à la loi dite informatique et libertés, les participants peuvent s'opposer en cas de motif légitime à la parution de leur résultat.

13. Récompenses

Chaque participant doit courir sur l'épreuve sur laquelle il est inscrit (9 km, 18 km ou 26 km). Tout participant qui effectuerait une autre distance ne sera pas classé.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Celles-ci ne seront pas transmises ultérieurement, ou à un tiers. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

Sur chaque parcours, les 3 premières femmes et 3 premiers hommes au scratch seront récompensés.

Sur le parcours 9 km, en plus, la première cadette et le premier cadet seront récompensés. Les récompenses ne sont pas cumulables.

14. Lot Coureurs :

1 lot aux 600 premiers inscrits pour les coureurs.

Pas de lot pour les marcheurs.

15. Sécurité

Les consignes sanitaires établies par le gouvernement et la FFA en vigueur le jour de la course devront être respectées.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les modifications du règlement que lui imposeraient de nouvelles consignes sanitaires.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et une équipe de secouristes.



Tous les participants ont l'obligation de porter assistance à un coureur en difficulté et d'informer le signaleur le plus proche.

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

L'épreuve est interdite, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, à tous engins à roue(s) et aux animaux.

16. Sanctions

Par respect pour les particuliers qui nous autorisent l'accès exceptionnel sur leurs terrains, tous participants identifiés en dehors de l'épreuve sur un terrain privé sans l'autorisation du propriétaire seront interdits d'inscription lors de la prochaine épreuve ou se verront interdits de prendre le départ s'ils sont déjà inscrits ou seront disqualifiés si le départ a été donné.

Tous les participants surpris à ne pas suivre la signalisation ne seront pas classés.

Tous les participants surpris lors de la manifestation à jeter un débris, à dégrader l'environnement, faisant preuve d'anti-sportivité seront disqualifiés (aucune réclamation ne sera possible).

Tous les participants manquant de respect à un bénévole pourront, selon les circonstances, être interdits d'inscription, interdits de prendre le départ, être disqualifiés, être interdits d'inscription lors de l'édition suivante (aucune réclamation ne sera possible).

17. Assurance

L'organisation est couverte par une police souscrite auprès de la FFA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance liés à l'état de santé du participant.

18. Droit à l'image

Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son patronyme sur la liste des inscrits ou dans les résultats, il doit expressément en informer l'organisateur et la FFA (dpo@athle.fr).

De par ma participation à ce trail, « J'autorise l'organisation, ainsi que leurs ayants droit (partenaires et médias) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître lors de ma participation à la course, sur tous supports, dans le monde entier et pour une durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur ».

19. Annulation

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.